

Sociétés et dirigeants

Constitution de sociétés : le tarif des annonces légales est forfaitisé en 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de certaines sociétés commerciales et à la constitution de sociétés civiles sera déterminé de manière forfaitaire et non plus sur la base d'un tarif à la ligne.

Auparavant, le tarif de publication d'une annonce légale relative à la constitution d'une société était établi sur la base d'un tarif à la ligne. La loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises a prévu d'instaurer progressivement, sur une période de 5 ans, une tarification au forfait pour certaines catégories d'annonces légales et en particulier pour celles relatives à la création de sociétés (L. n° 2019-486, 22 mai 2019, art. 3).

Une première étape a été franchie. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales prévues à l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 est déterminé de manière forfaitaire. Ce tarif forfaitaire est établi selon la forme juridique de la société, de la façon suivante :

Forme de la société	Tarif forfaitaire hors taxe (hors La Réunion et Mayotte)	Tarif forfaitaire hors taxe pour La Réunion et Mayotte
Société anonyme (SA)	395 €	473 €
Société par actions simplifiée (SAS)	197 €	236 €
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	141 €	169 €
Société en nom collectif (SNC)	219 €	263 €
Société à responsabilité limitée (SARL)	147 €	176 €
Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL)	124 €	149 €
Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet Tableau 23: immobilier)	221 €	266 €
Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI)	189 €	227 €

Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés dont la forme n'est pas mentionnée ci-dessus (comme les SCS et les SCA) demeure déterminé « à la ligne ».

Le tarif légal des autres annonces judiciaires et légales reste inchangé pour 2021.

➤ Arr. 7 déc. 2020, NOR : MICE2027093A : JO, 9 déc.

Alexandra Pham-Ngoc,
Dictionnaire Permanent Droit des affaires